



Charte
« Mobilité adaptée aux deux-roues motorisés »

Le Collège de la *Ville de Bruxelles*, s'engage à tenir compte de la sécurité des usagers de deux-roues motorisés et de leurs besoins spécifiques lors de réalisations d'infrastructures routières et d'aménagements d'espaces publics, tout en tenant compte des autres usagers de la voirie (piétons, cyclistes, usagers des transports en commun, automobilistes).

Lors des rénovations ou des nouveaux aménagements de voirie, la Ville prendra en compte les éléments suivants :

- le stationnement en voirie et hors voirie pour les motos ;
- le choix des matériaux présentant une adhérence suffisante, en terme de revêtements et de marquages routiers ;
- la sécurisation des obstacles sur la chaussée ou le long de celle-ci ;
- la limitation des obstacles à la visibilité ;
- lors des aménagements telle la mise en place de casse-vitesse ou de séparateur de voie, le respect des normes de sécurité pour les deux roues ;
- l'entretien des voiries ;
- en règle générale, suivre les conseils de la brochure éditée par l'IBSR à l'attention des gestionnaires de voiries « Pour une prise en compte des motards dans l'infrastructure »

La Ville de Bruxelles s'engage à être à l'écoute de toute proposition ou demande de précision par le biais de la Commission Moto présidée par l'Echevin de la Mobilité de la Ville de Bruxelles et composée de représentants communaux, régionaux, de la police, de l'Association des Villes et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB), de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (IBSR) et d'associations motocyclistes et de la boîte mail (commissionmoto@brucity.be).

Fait à Bruxelles, le 25 -06- 2007

L'Echevin de la Mobilité
M.

Le Bourgmestre
M.